

INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2025/2026

SUR RDV AU : 02.35.81.74.13

Tous les enfants qui atteignent l'âge de 3 ans au cours de l'année civile sont soumis à l'obligation d'instruction à compter du jour fixé pour la rentrée scolaire de l'année civile concernée soit 2025.

- **1^{ère} démarche** : Obtention du Récépissé d'Admission Scolaire au **Service Education de la Mairie**.

**Du Lundi 3 mars au Lundi 31 mars 2025
de 9h00 à 10h30 et de 14h00 à 17h00.**

- Pièces à fournir :
- Livret de famille ou acte de naissance
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois (**Pièces non acceptées** : Taxe d'habitation, taxe foncière, impôts sur le revenu, factures cantine/périscolaire/centre de loisirs, factures de mobile, compromis de vente, quittance de loyer manuscrite)
 - Carnet de santé
 - Attestation CAF
 - Certificat de radiation pour les enfants **venant d'une autre école élémentaire**
 - En cas de séparation ou de divorce, le Jugement du Tribunal indiquant les modalités de l'exercice de l'autorité parentale et fixant la résidence principale de l'enfant

- **2^{ème} démarche** : Effectuer l'inscription scolaire de votre enfant auprès des **directeurs d'écoles** aux jours et heures de permanence munis des documents suivants :

- Récépissé d'admission scolaire délivré par le service **Education**
- Livret de famille, Carnet de santé
- Certificat de radiation pour les enfants **venant d'une autre école élémentaire**
- En cas de séparation ou de divorce, le Jugement du Tribunal indiquant les modalités de l'exercice de l'autorité parentale et fixant la résidence principale de l'enfant